

**MAIRIE  
de LEUC**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>Demande déposée le 07/03/2025</b>	
<b>Demande affichée en mairie le :</b>	
Par :	<b>Monsieur BORDENAVE Francis</b>
Demeurant à :	<b>4 Impasse Cailles des Blés 09100 LUDIÉS</b>
Sur un terrain sis à :	<b>4 Lotissement « Les Hauts de l'Albaric » 11250 LEUC 201 B 1571</b>
Nature des travaux :	<b>Création d'un Carport</b>

**N° DP 011 201 25 00005**

**Le Maire de LEUC**

VU la déclaration préalable présentée le 07/03/2025 par Monsieur BORDENAVE Francis,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la création d'un carport ;
- sur un terrain situé 4 Lotissement « Les Hauts de l'Albaric », lot n°4 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 19/12/2018, zone AUb,

VU le Permis d'Aménager n° PA 011 201 22 D0001 « Les Hauts de l'Albaric » autorisé le 19/04/2022,

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.) en date du 17/04/2024,

**Considérant** l'article 2.5 du règlement du Lotissement qui impose une surface d'imperméabilisation maximale sur chaque lot, et fixant celle-ci à 300 m<sup>2</sup> pour le lot n°4,

**Considérant** que la surface imperméabilisée déclarée dans le Permis de construire initial n°PC 011 201 24 D0002 autorisé le 24/06/2024, est de 283 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le projet prévoit un carport d'une emprise au sol de 17,26 m<sup>2</sup>, portant la surface imperméabilisée totale sur le lot à 300,26 m<sup>2</sup> (283 m<sup>2</sup> + 17,26 m<sup>2</sup>),

**Considérant** qu'en l'état, la construction projetée ne respecte le règlement du lotissement,

**ARRETE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

LEUC, le 27/03/2025

Le Maire,  
Jean-Marie JORDY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**